



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----  
**Séance publique du 13 décembre 2019**  
-----

### **Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal**

-----

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 13 décembre 2019, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 6 décembre 2019.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marguerite MARTIN, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme ABAZIOU, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme LE BRIS, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSC, M. YVEN, Mme BLEAS K., M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, Mme BETON, M. TURLAN (quitte la séance à 20h40 et revient à 20h45), Mme LARVOR, M. PHELIPPOT.

**Absents ayant donné procuration :**

M. UGUEN, Conseiller municipal, a donné procuration à Mme BETON, Conseillère municipale,  
Mme BLEAS M., Conseillère municipale, a donné procuration à M. PHELIPPOT, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**Madame le Maire** met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 18 octobre 2019.

**Le procès-verbal est voté par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».**

**Madame le Maire** dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 6 juillet 2017) depuis le Conseil municipal du 18 octobre 2019.

### **ENFANCE – FAMILLE - JEUNESSE**

#### **Séjour été 2020 – tarification :**

**Exposé :** Madame ABAZIOU, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des séjours d'été organisés par la Ville et qu'il est proposé de reconduire les tarifs tels que votés en 2019 sans augmentation et de maintenir la formule « coup de pouce » aux familles landivisiennes. Elle présente les propositions de tarifs. Il est également proposé de maintenir la dégressivité pour les familles landivisiennes comme suit : coup de pouce aux familles et réduction 2<sup>ème</sup> enfant (- 39 €) ; 3<sup>ème</sup> enfant (-54 €) sauf mini-séjour.

**Décision :** par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil approuve la tarification des séjours été 2020.

### Rapport sur les orientations budgétaires 2020

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. **Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle la situation économique mondiale. Début 2019, l'activité mondiale ralentit dans un contexte d'incertitudes politiques et commerciales accrues. En zone euro, la croissance diminuerait significativement. L'activité resterait soutenue aux États-Unis et au Japon en 2019 mais ralentirait en 2020, tandis que la croissance britannique resterait modérée. La demande mondiale adressée à la France ralentirait en 2019 puis se redresserait en 2020. Les aléas entourant ces prévisions se sont accrus ces derniers mois :

- les enjeux liés au Brexit et aux risques associés à un no-deal,
- l'évolution des tensions commerciales et protectionnistes qui s'installent dans la durée,
- l'ampleur du redémarrage de l'industrie européenne,
- la possibilité d'un ralentissement en Chine plus prononcé,
- un moindre rebond en Turquie,
- l'orientation des politiques économiques (Italie, États-Unis),
- les tensions géopolitiques au Moyen-Orient (pétrole).

En France, la croissance du P.I.B. s'établirait à 1,3 % en 2019, puis autour de 1,4 % en 2020 et 2021. Ce rythme de croissance permettrait une baisse graduelle du taux de chômage à 8,1 % en 2021. Les gains de pouvoir d'achat (pour l'instant largement épargnés) pourraient soutenir la consommation des ménages au cours des prochaines années. L'inflation continuerait à fluctuer autour de 1,3 / 1,4 % en 2020 et 2021, essentiellement portée par la dynamique des prix hors énergie et alimentation. La contribution des prix de l'énergie serait pratiquement nulle. **Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle que les taux d'intérêt à court et long terme sont à un niveau historiquement bas susceptible de favoriser le recours à l'emprunt. Le déficit public dépasserait temporairement le seuil de 3 % du P.I.B. en 2019 et passerait ensuite sous 2 % en 2021, le ratio de la dette publique se stabilisant à +/- 99 % du P.I.B. La dette publique (emprunts contractés par l'État, la Sécurité Sociale et les collectivités territoriales) continuerait donc de croître pour frôler les 2 400 milliards d'euros. La dette de l'État croît de 21 Md€. Celle des Administrations Publiques Locales (A.P.U.L.) diminue de 0,3 Md€ traduisant le désendettement des départements (- 0,8 Md€), des régions (- 0,2 Md€), des communes (-0,1 Md€) et des syndicats d'administrations publiques locales (- 0,1 Md€).

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** présente la réforme fiscale et notamment les sources d'incertitudes autour de cette réforme. Il poursuit en présentant la suppression de la taxe d'habitation : une réforme fiscale aux conséquences encore inconnues. Conformément à l'engagement du Président de la République, la totalité des Français va bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation. Dès 2020, 80 % des Français cesseront définitivement de la payer sur leur résidence principale. Pour les 20 % des foyers restants, l'exonération est de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023. Cette suppression devrait redonner plus de 18 Md€ supplémentaires de pouvoir d'achat aux Français. Le gain s'élèverait en moyenne à 723 € par foyer pour tous les Français. Le nouveau panier de ressources fiscales des collectivités est défini dans le Projet de Loi de Finances (P.L.F.) pour 2020 et sera effectif en 2021. En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les communes disposeraient de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Les intercommunalités et les départements bénéficieraient d'une part de la T.V.A. L'Etat prévoit d'assumer la compensation intégrale de la fiscalité dans un compte spécifique et non par des concours budgétaires de l'Etat. Le Gouvernement tiendra compte en 2020 d'une revalorisation forfaitaire de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale de + 0,9 %, correspondant au dernier indice des prix à la consommation connu. La réforme de la fiscalité locale aura des conséquences sur les indicateurs financiers des collectivités, entraînant une nouvelle répartition des dotations et fonds de péréquation qui sera examinée au premier semestre 2020 pour une application en 2022. En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les communes devraient disposer de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. La « redescende » de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti à l'échelle des communes conduit à deux situations possibles :

- soit le produit départemental de foncier bâti (T.F.P.B.) qui revient à la commune est plus important que son produit de T.H. perdu. Il y aurait « surcompensation ». Dans ce cas le « trop perçu » serait écrêté (17 381 communes concernées) ;
- soit le produit départemental de foncier bâti qui revient à la commune est insuffisant pour couvrir le produit de T.H. perdu. Il y aurait alors « sous-compensation ». La commune recevrait un complément de ressources afin qu'elle retrouve le produit de T.H. perdu (10 721 communes concernées).

La différence entre la perte du produit de la T.H. sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de T.F.P.B. sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020. Toutefois, les taux de T.H. pris en compte seront ceux appliqués en 2017. Afin de garantir une compensation à « l'euro près », le gouvernement prévoit un mécanisme de coefficient correcteur destiné à ajuster, via un compte d'avance, la situation de chaque commune.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, rappelle que la pérennité du coefficient correcteur (« COCO ») reste incertaine.

- taux d'imposition :

En cas de hausse du taux d'imposition appliqué sur les valeurs locatives, le montant de la compensation (à verser ou à recevoir) restera identique à la différence d'origine : la commune bénéficiera donc du produit supplémentaire lié à la hausse de taux.

- la dynamique des bases :

Le coefficient correcteur calculé en 2020 devrait s'appliquer à partir de 2021 sur les bases d'imposition futures.

Coefficient supérieur à 1 : si l'assiette fiscale augmente du fait de la croissance physique des bases (construction de logements ou accueil d'activités nouvelles...), la commune bénéficiera de la compensation qui s'appliquera aussi sur la croissance des bases.

Coefficient inférieur à 1 : si les bases diminuent, la compensation et le produit fiscal diminueront.

Autrement dit, si une commune « compensée » bénéficie d'un coefficient de 1,20 %, alors chaque contribuable (entreprise ou particulier) qui s'installera sur la commune au cours des années futures générera pour la commune un produit fiscal 20 % supérieur à celui que le contribuable aura réellement payé ! Un effet de levier intéressant ... payé par l'Etat ... pour le moment. A l'inverse, si une commune « surcompensée » se voit appliquer un coefficient de 0,80 %, elle ne percevra pas la totalité de la fiscalité de foncier bâti des contribuables de son territoire, y compris celle payée par les nouveaux arrivants. Ce qui nécessairement interroge sur la pérennité d'un tel système dont la réévaluation est déjà prévue en 2024.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, rappelle que la réforme fiscale menace les potentiels fiscaux et la péréquation.

La suppression de la T.H. impactera plusieurs critères intervenant dans la répartition d'un grand nombre de dotations et de dispositifs de péréquation. Pour les communes et les E.P.C.I., trois types de critères seront concernés :

- \* les critères mesurant le niveau de ressources d'une collectivité ou d'un territoire (potentiel fiscal et potentiel financier) ;
- \* les critères mesurant la pression fiscale exercée sur les ménages (effort fiscal) ;
- \* le critère mesurant l'intégration fiscale des E.P.C.I. (coefficient d'intégration fiscale).

Pour le bloc communal, c'est au total 11 critères qui seront concernés et 18 dispositifs impactés, dont quasiment toutes les enveloppes de la D.G.F. des communes et des E.P.C.I. : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, dotation des équipements des territoires ruraux... Ces changements devraient impacter les budgets communaux et intercommunaux en 2022.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, poursuit en exposant la situation de la Ville de Landivisiau.

Le compte de gestion et le compte administratif seront arrêtés en début d'année 2020 après la clôture de l'exercice 2019.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, expose quelques faits marquants de la mandature qui s'est engagée à :

- suivre les recommandations de l'audit réalisé par le cabinet KPMG ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré l'augmentation du taux de T.V.A. porté à 20 % en 2014 ;
- faire face à une baisse de la D.G.F. d'une ampleur inédite ;
- achever le chantier de construction de l'Espace Denis DIDEROT tout en assurant son autofinancement ;
- mettre en œuvre les T.A.P. en 2014 (supprimés en 2018) ;
- maîtriser l'impact financier des transferts des compétences prévus par la loi NOTRe ;
- finaliser le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune en approuvant un Plan Local d'Urbanisme favorable au développement des activités économiques ;
- élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissements permettant de contribuer au renouvellement de la ville sur elle-même.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, poursuit en présentant les 6 grandes orientations budgétaires de la mandature :

- poursuivre le désendettement de la commune ;
- favoriser le dynamisme des bases fiscales en misant sur le développement de l'urbanisation (entreprises et ménages) ;
- maintenir les taux de fiscalité T.H., T.F.B. et T.F.N.B. malgré la baisse de la D.G.F. ;
- développer les services tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ;
- autofinancer les investissements fléchés sur les priorités du quotidien ;
- préserver les marges de manœuvre des années à venir en consolidant les grands équilibres financiers.

En 10 ans, l'encours de la dette a été réduit de 58 % (- 11 397 K€). Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé au cours de la mandature. Entre 2014 et 2019, la mandature a choisi de porter de nouvelles actions et de nouveaux services qui ont impacté les dépenses de fonctionnement, dont :

- approbation, mise en œuvre, révision du P.L.U. ;
- approbation du projet sportif ;
- approbation du règlement d'action sociale ;
- approbation du projet culturel ;

- approbation du projet éducatif ;
- approbation du projet social PITCHOUN' ;
- projets numériques établissements scolaires ;
- réaménagement de la vallée du Lopic ;
- agenda d'accessibilité programmée ;
- programme entretien / extension bâtiments ;
- mise en service Résidence Mangin, vestiaires KERIOUAL et Espace Georges TIGREAT ;
- programme d'aménagements urbains et paysagers ;
- délivrance des passeports biométriques ;
- numérisation des actes d'état-civil ;
- gestion différenciée des espaces verts ;
- destruction des nids de frelons asiatiques ;
- tarification sociale harmonisée ;
- plan de formation et d'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- programme de renouvellement et de modernisation des matériels ;
- vente de billets de train T.E.R. et T.G.V. ;
- cofinancement du Pass-commerce ;
- renouvellement de la vidéo protection ;
- mise en œuvre de la loi EGALIM.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, rappelle la gestion budgétaire saine, prudente et ambitieuse de la mandature 2014-2020 dans un contexte de fortes contraintes extérieures. Cinq points clés sont à retenir :

- les efforts de gestion ont permis de restaurer tous les grands équilibres financiers ;
- le dynamisme des bases fiscales a permis, en partie, de compenser le désengagement financier de l'Etat ;
- la ville a suivi la trajectoire de désendettement qu'elle s'était fixée ;
- tous les projets votés au cours de la mandature sont financés ;
- les marges de manœuvre financières pour la prochaine mandature ont toutes été consolidées.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, présente les orientations budgétaires 2020. Compte tenu du renouvellement des Conseils municipaux, le BP.2020 proposera la reconduction des grandes enveloppes budgétaires sans mesure nouvelle. 2020 sera un budget de transition dans la continuité des engagements de la mandature actuelle.

Pour les recettes :

- produits fiscaux : prise en compte des recettes constatées à la clôture de l'exercice 2019,
- taux de la fiscalité locale : + 0 % pour la 17<sup>ème</sup> année consécutive,
- tarifs communaux : + 0 % pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive.

Pour les dépenses :

- en fonctionnement, ajustement des crédits nécessaires à la continuité de l'activité des services sans mesure nouvelle.
- en investissement, inscriptions des opérations individualisées votées au cours de la mandature et des crédits nécessaires aux programmes de renouvellement (bâtiments, voies et réseaux, matériels).

En tablant sur une stabilité globale des recettes de fonctionnement, les crédits de dépenses seront ajustés en fonction des charges prévisibles. Pour les dépenses de la section de fonctionnement :

- charges à caractère général, prise en compte :
  - de l'évolution des prix liée à l'inflation,
  - de l'évolution de l'architecture réseaux et abonnements internet nécessaires au bon fonctionnement des services (notamment du fait de l'accroissement des procédures dématérialisées),
  - des charges induites par la mise en œuvre de la loi EGALIM,
  - de l'occupation en année pleine de la résidence Mangin et de l'Espace Georges TIGREAT.
- charges de personnel, prise en compte :
  - du remplacement des départs à la retraite,
  - des avancements de grades (G.V.T.),
  - de l'organisation des élections municipales,
  - du plan de formation et de professionnalisation du personnel.
- charges de gestion courante : évolutions liées au taux d'inflation.
- charges financières, prise en compte du tableau d'amortissement de la dette actuelle.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, présente la section d'investissement, l'état comptable des Restes A Réaliser (R.A.R.) de l'exercice 2018 reportés sur le budget 2019 :

- au B.P. 2019, le montant des R.A.R. 2018 inscrits en report de la section d'investissement s'élevait à 1 730 K€.

- aux termes des différentes procédures de passation des marchés publics, le montant global des R.A.R. 2018 a été ramené 1 692 K€.
- à la date du 15 novembre 2019, le montant des R.A.R. ayant donné lieu à mandats de paiement sur l'exercice budgétaire 2019 s'élève à 1 612 K€.
- mi-novembre 2019, le taux de réalisation des R.A.R. 2018 est porté à 95,2 %.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, précise qu'en section d'investissement, le budget présentera la continuité du programme de renouvellement. Dans l'attente des projets qui seront retenus par la prochaine mandature, le B.P. 2020 intégrera :

- la poursuite du programme de renouvellement « voies et réseaux » comprenant notamment :
  - au nord du quartier de Coatquelfen, le réaménagement des trottoirs et des espaces verts, le renouvellement de l'éclairage public et la reprise d'une partie des voies.
  - entre la rue Mangin et la place Lyautey, la création de la voie nouvelle et le dévoiement des réseaux ENEDIS et eaux pluviales.
  - avenue Foch : la reprise des trottoirs sur la partie haute.
  - en Z.A.E. du Vern, rue du Ponant, le renouvellement du réseau d'eau potable.
- la poursuite du programme d'aménagement paysager avec notamment :
  - dans la vallée du Lopic, les opérations de curage de l'étang de Kerzuguel.
- la poursuite du programme de rénovation des bâtiments communaux comprenant :
  - pour l'Hôtel de Ville, les études de réhabilitation et de renforcement de l'isolation thermique.
  - pour le groupe scolaire de la rue d'Arvor, la réfection de la toiture et des classes 2 à 6 (plafond, électricité, éclairage, peinture...).
  - pour la résidence Mangin, la réhabilitation des 11 studios d'hébergement (désamiantage, sols, peinture, huisseries et équipements de salle de bain).

**Monsieur KERRIEN, Conseiller municipal**, rappelle qu'en 10 ans, l'encours de la dette a été réduit de 11 397 K€. Il rappelle que l'endettement par habitant est à un niveau plus raisonnable aujourd'hui. Il regrette que la Ville ait payé des taux d'intérêts importants. Une gestion prudente lors du dernier mandat aurait évité la suppression de l'abattement à la base de la taxe d'habitation.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, rappelle que cette suppression sera compensée par l'Etat. Si la Ville n'avait pas pris cette décision, ces recettes auraient été perdues. Il poursuit sur l'endettement de la Ville et rappelle qu'en 2015, la Ville s'était engagée à travailler sur tous les leviers possibles pour dégager de l'épargne nette. L'endettement de la commune correspond aux normes de la strate. Il rappelle le travail effectué par la Ville et les services pour baisser les charges de fonctionnement tout en augmentant les recettes. L'« effet ciseau » a été inversé et a permis de financer tous les projets cités précédemment.

**Monsieur PHELIPPOT, Conseiller municipal**, précise que le pays nécessite des réformes en raison des inégalités sociales et territoriales. Les mesures prises par le gouvernement profitent aux riches et non aux plus pauvres. Le pouvoir est concentré à l'Élysée et il y a un manque de dialogue avec la population. La baisse des impôts et de la dette publique se poursuivent mais les citoyens attendent plus de justice. La croissance du pays se maintient depuis quelques années. Les collectivités territoriales ont fait preuve d'une meilleure gestion que l'Etat. Une nouvelle réforme de la fiscalité est attendue pour 2022 mais celle-ci reste incertaine. La baisse de la D.G.F. a eu de lourdes conséquences pour les communes. L'investissement a largement diminué à Landivisiau. La baisse de la D.G.F. est de 546 000 € soit une baisse de 50 %. La Ville a supprimé l'abattement à la base de la taxe d'habitation pour permettre l'autofinancement de projets. **Monsieur PHELIPPOT, Conseiller municipal**, signale que ce mandat est caractérisé par le faible niveau d'investissements nouveaux et de non recours à l'emprunt. La trésorerie a pu être ainsi reconstituée après avoir été asséchée. L'équipement numérique dans les écoles est indispensable. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de postes informatiques mis à disposition de la population accompagnés de formation afin d'aider les plus éloignés du numérique dans leurs démarches administratives.

**Monsieur PHELIPPOT, Conseiller municipal**, estime que les quotients familiaux mis en place ne répondent pas aux attentes et regrette que le centre des impôts de Morlaix ne fasse pas de permanence en mairie pour accompagner les administrés dans leurs démarches. En septembre 2019 avec notamment la suppression des temps d'activités périscolaires, le centre de loisirs Diderot s'est avéré trop petit pour accueillir l'ensemble des enfants. Cette situation a conduit à mettre en difficulté certaines familles qui se sont vues être inscrites sur liste d'attente. Les dépenses d'énergie pourraient faire l'objet d'une baisse plus importante avec, par exemple, l'éclairage public qui ne nécessite pas un allumage permanent la nuit. Un lotissement communal était indispensable afin d'accueillir de nouvelles familles qui, dans l'attente, se sont installées dans les communes voisines. Il regrette que les déplacements doux ne soient pas intégrés dans les réalisations et que l'enveloppe du programme voirie n'ait pas été consommée en totalité alors que certains travaux se justifiaient. Il déplore le manque d'ambition au cours du mandat et le manque d'esprit communautaire.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, explique qu'il n'a pas la même lecture des comptes administratifs qui sont des comptes sincères émanant du percepteur. Concernant les « investissements non réalisés », il regrette le manque de proposition du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » notamment en commission travaux.

**Monsieur PHELIPPOT, Conseiller municipal**, explique que, selon lui, ces commissions ne sont pas des commissions de travail.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, invite les élus à faire des propositions.

**Monsieur PHELIPPOT, Conseiller municipal**, ajoute que les pistes cyclables sont nécessaires sur l'avenue Foch.

**Madame le Maire** rappelle que les pistes cyclables doivent être pensées dans le cadre d'un aménagement de voies et non de trottoirs. Les travaux de l'avenue Foch portaient uniquement sur les trottoirs. Elle rappelle la configuration de cette avenue qui ne permet pas de créer des pistes cyclables en toute sécurité.

**Madame LAIZET, Conseillère municipale**, précise que les collégiens et les lycéens auraient besoin d'emprunter de telles pistes pour se rendre dans leurs établissements scolaires.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.**

### **Budget principal 2019 – décision modificative n° 3**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, rappelle au Conseil municipal qu'avant d'engager les opérations de clôture de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessous :

- section de fonctionnement :
  - rectification du libellé des comptes de produits permettant l'intégration des dégrèvements accordés par l'administration fiscale aux propriétaires de logements commerciaux vacants approuvée lors du Conseil municipal du 18 octobre 2019.
- section d'investissement :
  - prise en compte des surcoûts prévisionnels pour le chantier de réfection de la toiture de l'église ;
  - à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, ouverture de crédits au chapitre 041 permettant l'intégration comptable de frais annexes afférents à certaines opérations de travaux.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 3.**

### **Service public de l'eau potable :**

#### **Budget annexe 2019 – décision modificative n° 2**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, rappelle au Conseil municipal qu'à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits au chapitre 041 permettant l'intégration comptable de frais annexes afférents à certaines opérations de travaux.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2.**

### **Autorisation de dépenses en investissement avant l'adoption du budget prévisionnel 2020**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente. Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2020, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits. **Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, présente la proposition d'autorisation en détails.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits tel que présenté.**

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité de service et compte d'affermage – année 2018**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, rappelle au Conseil municipal qu'en application des articles L. 1411-3 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit prendre acte du compte d'affermage annuel présenté par la SAUR, délégataire du service de distribution d'eau potable et rendre un avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de service et compte d'affermage - année 2018.**

### **Tarification 2020 - part collectivité**

**Exposé :** Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que les recettes du budget annexe eau potable comprennent la part collectivité acquittée par chaque abonné. Compte-tenu des équilibres budgétaires liés aux opérations d'extension et de renouvellement du réseau de distribution, la grille tarifaire de la part communale est inchangée depuis 12 ans. Il est proposé de reconduire la grille tarifaire sans augmentation.

**Décision :** par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 8 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve la grille tarifaire.

### **Service Public d'Assainissement Non Collectif : présentation du rapport annuel 2018 du délégataire**

**Exposé :** Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est un service public local chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, d'une part, de contrôler les installations d'assainissement non collectif existantes ou neuves, d'autre part. Les installations existantes sont ainsi contrôlées tous les 4 ans dans le cadre du contrôle dit de bon fonctionnement. Au 31 décembre 2018, la commune comptait 207 installations d'assainissement non collectif. L'activité du service, au titre de l'année 2018, se répartit comme suit :

- contrôle des installations au titre du bon fonctionnement,
- contrôle des installations neuves,
- contrôle dans le cadre de cessions immobilières.

**Décision :** par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2018 du délégataire.

### **Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité de service (S.M.I. et S.I.A.L.L.)**

**Exposé :** Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2018 a été examiné par le Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau Potable de la région de Landivisiau lors du comité syndical du 2 décembre 2019 et par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau/Lampaul-Guimiliau lors de sa séance du 3 décembre 2019. Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

**Décision :** par 21 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 8 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du S.M.I. et S.I.A.L.L.

### **Créances irrécouvrables – admission en non-valeur et créances éteintes**

**Exposé :** Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que par courrier en date du 12 novembre 2019, Monsieur le Receveur municipal a communiqué les derniers états des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur et des créances éteintes. Les créances à admettre en non-valeur concernent des titres de recettes non recouverts (accueil périscolaire, accueil de loisirs, restauration scolaire, droits de voirie...) pour un montant total de 1 011.26 €.

Les créances éteintes correspondent à des créances de 2016 pour deux particuliers. L'extinction de ces créances a été prononcée par la commission de surendettement des particuliers du Finistère pour un montant total de 362.24 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur et en créances éteintes de la manière suivante :

- 1 011.26 €, à imputer sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- 362.24 €, à imputer sur l'article 6542 « créances éteintes ».

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les créances irrécouvrables telles que présentées.

### **Eglise Saint Thuriau – réfection partielle de la couverture : demande de subvention**

**Exposé :** Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Landivisiau a missionné, le 5 avril 2019, un maître d'œuvre spécialisé dans la restauration des monuments historiques pour le remplacement partiel de la couverture de l'église paroissiale Saint-Thuriau.

Il s'agit de remplacer les toitures zinc de la couverture, les chenaux, les noues et les descentes d'eau pluviales et refaire les lignes de faitage avec des affaiteaux de tuiles vernissées. Les travaux ont été attribués le 1<sup>er</sup> août 2019, suite à un appel d'offres, à l'entreprise DAVY Couverture, membre du groupement français des entreprises de restauration de Monuments Historiques (GMH).

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 14 280 € H.T. soit 17 136 € T.T.C. (Architecte Bernard Le Moen) ;
- Travaux (entreprise DAVY couverture à Plérin - 22) :

- o 154 464.93 € H.T. soit 185 357.92 € T.T.C.,
  - o 58 333 € H.T. soit 70 000 € T.T.C. pour la modification de la charpente.
  - S.P.S : 1 085 € H.T. soit 1 302 € T.T.C. (Socotec),
- Soit un coût total de 228 162.93 € H.T. (273 795.92 € T.T.C.).

Cette opération étant susceptible d'être subventionnée par la Région Bretagne au titre de la « restauration, conservation, valorisation du patrimoine non protégé » au taux maximum de 25 % du montant total de l'opération, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention.**

### **Commission Communale pour l'Accessibilité – présentation du rapport annuel 2019**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que la Ville de Landivisiau a créé une commission communale pour l'accessibilité en 2006. Cette commission est composée notamment des représentants :

- de la commune ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des acteurs économiques ;
- d'autres usagers de la Ville.

Les membres se sont réunis le 26 novembre 2019, en séance plénière. La commission établit son rapport annuel. Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), ce rapport est présenté au Conseil municipal.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 de la commission communale pour l'accessibilité.**

### **Installations classées pour la protection de l'environnement – création d'une usine de conditionnement de poisson sur la commune de Lampaul-Guimiliau – Marine Harvest Kritsen - avis du Conseil municipal**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que par arrêté du 14 novembre 2019, Monsieur le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du 9 décembre 2019 au 4 janvier 2020, sur la demande présentée par la société MARINE HARVEST KRITSEN en vue de la création d'une unité de préparation et de conditionnement de salmonidés dans la zone industrielle de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau. La consultation publique est ouverte à la mairie de Lampaul-Guimiliau. Il est prévu d'exploiter ce site pour une durée de 1 à 2 ans dans le but d'assurer l'approvisionnement de la demande de la clientèle d'Europe de l'Ouest, le temps que la nouvelle usine de Landivisiau soit reconstruite. Conformément au Code de l'environnement, la commune est sollicitée pour donner son avis dans la mesure où les effluents de l'usine envisagée seront pris en charge par la station d'épuration située sur Landivisiau.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.**

## **ECONOMIE – PROJET URBAINS – FONCIER ET COMMERCE ET ARTISANAT – URBANISME REGLEMENTAIRE**

### **Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

**Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,** informe le Conseil municipal que par délibération n° 2017/224 en date du 24 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le P.L.U. de la commune rendu exécutoire le 30 mars 2017.

Afin de pouvoir continuer à accompagner le développement économique sur la commune, le Conseil municipal, par délibération n° 2018/418 en date du 8 novembre 2018, a :

- prescrit la révision allégée n° 1 du P.L.U. au titre des dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,
- approuvé les objectifs de cette révision allégée n°1.

Conformément au premier axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (P.A.D.D.) intitulé « continuer à soutenir le développement économique et social de Landivisiau, important bassin d'emplois du pays de Morlaix », de nombreuses perspectives de développement économique se sont concrétisées. Avec l'ensemble des projets réalisés ou en cours de réalisation, les surfaces dédiées aux zones 1AU1 ne proposent plus de disponibilités foncières pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Ainsi, cette révision allégée n° 1 porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à vocation économique actuellement classé en zone agricole.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 8 novembre 2018, le bilan de la concertation a été établi selon les modalités suivantes :

- affichage de la délibération prescrivant la révision allégée n° 1 du P.L.U. (du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019) ;
- information dans le compte-rendu tenant lieu de procès-verbal du Conseil municipal du 8 novembre 2018 (affiché aux portes de la mairie) ;



- mise à disposition, depuis le 14 novembre 2018, à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture au public, d'un registre d'observations pour la population (aucune observation consignée) ;
- information sur les panneaux électroniques d'information et sur le site internet de la Ville depuis le 14 novembre 2018 ;
- parution de communiqués dans la presse (avis au public publiés dans le département : Ouest France - le 17 novembre 2018, Le Télégramme - le 19 novembre 2018 et Le Progrès/Le Courrier - le 16 novembre 2018) ;
- articles dans le magazine municipal « Landi Infos » (n° 115 parution décembre 2018 et n° 117 parution mai 2019) ;
- réunion avec les agriculteurs de la commune et la chambre d'agriculture du Finistère le 11 février 2019 ;
- réunion d'information publique le 24 avril 2019 ;
- rencontres à la demande des tiers sur rendez-vous avec Madame le Maire, l'Adjoint au Maire chargé de l'« Urbanisme et du Commerce - Artisanat » et de l'Adjoint au Maire chargé de l'« Economie - Projets Urbains - Foncier ».

Conformément à la procédure de révision allégée du P.L.U., le projet arrêté a :

- fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat le 3 septembre 2019. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier soumis à enquête publique ;
- été adressé à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) et à l'autorité environnementale (la Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe) D.R.E.A.L. BRETAGNE pour avis. Ces pièces ont été jointes au dossier d'enquête publique. Pour mémoire, l'Autorité environnementale n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de trois mois qui lui était imparti. Elle confirme par son avis du 26 août 2019 être réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Par arrêté municipal en date du 24 juin 2019, Madame le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du 18 septembre au 18 octobre 2019 inclus.

Monsieur Jean GAZIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur le 29 mai 2019 par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur ont été tenus à la disposition du public en mairie de Landivisiau pendant toute la durée de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Landivisiau lors de 3 permanences.

Par courrier en date du 5 novembre 2019, Monsieur Jean GAZIN, Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions (document tenu à la disposition des tiers en mairie et en préfecture pendant un an).

Après examen du dossier et à l'issue de l'enquête publique, ce dernier a émis un avis favorable motivé avec la recommandation suivante :

« concernant le secteur de Pouldrez, il me semble plus judicieux de classer la parcelle de 3.2 hectares en zone 2AU<sub>i</sub> au lieu de Aa zone agricole. Cette position d'attente permettrait de mener une réflexion à plus long terme ».

En conséquence, après examen du dossier d'enquête publique et des conclusions du Commissaire Enquêteur, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater qu'il y a lieu d'ajuster le dossier de révision allégée n° 1 du P.L.U. tel qu'il a été mis à l'enquête publique en prenant acte de la recommandation précitée en classant le secteur de Pouldrez (3.2 hectares), à savoir les parcelles cadastrées ZC n° 38, n° 40p, n° 41p, n° 42p et le chemin rural desservant ces parcelles, en zone 2AU<sub>i</sub> et non Aa. Il est précisé que cette évolution mineure reprise dans la note de prise en considération jointe à la notice explicative ne modifie pas l'économie générale du projet de révision ;
- d'approuver la révision allégée n° 1 du P.L.U. conformément au code de l'urbanisme ;
- de prendre acte que la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois aux portes de la mairie et d'une mention dans des journaux diffusés dans le département ;
- de prendre acte également que la délibération d'approbation sera notifiée au Préfet du Finistère et aux Personnes Publiques Associées (C.D.P.E.N.A.F., D.R.E.A.L. BRETAGNE, Président du Conseil régional, Présidente du Conseil départemental, Présidente du Parc Naturel Régional d'Armorique, Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture, Président de l'E.P.C.I. compétent en matière de programme local de l'habitat, Président de l'E.P.C.I. dont est membre la commune, Présidente de l'E.P.C.I. chargé de l'élaboration du S.C.O.T.) ;
- de dire que le dossier de révision allégée n° 1 est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'en Préfecture.

Le P.L.U. approuvé sera rendu exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Décision : par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la révision allégée n° 1 du P.L.U.**

### **Projet de stockage de l'électricité « Pod-Tredan -2 stockage »**

**Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,** informe le Conseil municipal que NEOEN est le premier producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelables et l'un des plus dynamiques au monde. En France, la société NEOEN investit dans :

- le solaire (puissance installée 406 MW, en construction 52 MW),

- l'éolien (puissance installée 172 MW, en construction 30 MW),
- le stockage d'électricité (puissance en construction 6 MW).

En parallèle de sa politique de développement des énergies renouvelables, NEOEN s'engage dans les projets de stockage d'électricité permettant de lisser la charge de consommation par rapport à la production et d'accroître la fiabilité et la robustesse du réseau électrique français. NEOEN propose ainsi d'installer à proximité immédiate du poste électrique de Kerioual (ENEDIS), une installation de 6 modules de stockage. Cette installation nécessiterait un permis de construire et serait soumise au régime de déclaration des I.C.P.E. pour une puissance unitaire d'environ 2,5 à 3 MW (soit une puissance totale maximale de 17 MW, conformément aux textes en vigueur). Ce projet nécessiterait une emprise foncière de l'ordre 3 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZK n° 0187 classée en zone Aa au P.L.U. de la commune. NEOEN propose dans un premier temps l'établissement d'une promesse de bail emphytéotique de 4 ans puis, après obtention des autorisations, la signature d'un bail emphytéotique de 25 ans avec un loyer annuel de 50 centimes d'euros par mètre carré, soit un montant de 1 500 € pour les 3 000 m<sup>2</sup> du projet dans sa version maximale.

Le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- décembre 2019 à juin 2020 : procédures administratives (demandes des autorisations et de raccordement),
- juillet à septembre 2020 : choix des fournisseurs et convention de raccordement,
- octobre 2020 à février 2021 : construction, test et mise en service.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer :

- une promesse de bail emphytéotique de 4 ans,
- un bail emphytéotique de 25 ans aux conditions précitées après obtention des autorisations.

**Madame LAIZET et Monsieur TURLAN, Conseillers municipaux**, souhaitent des précisions sur la provenance de l'électricité.

**Monsieur MORRY, Adjoint au Maire**, rappelle que l'objet de cette installation est uniquement du stockage. NEOEN traitera directement avec ENEDIS s'agissant de l'utilisation de l'électricité stockée.

**Décision : par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 5 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le projet précité.**

#### **Kergalvezoc – incorporation dans le domaine public**

**Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire**, informe le Conseil municipal que suite à la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement Kergalvezoc (délibération n° 2018/415), il convient de régulariser l'incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées section CD n° 266 (46 m<sup>2</sup>), n° 160 (112 m<sup>2</sup>), n° 161 (411 m<sup>2</sup>), n° 267 (268 m<sup>2</sup>) et n° 269 (51 m<sup>2</sup>), propriété de ARMORIQUE HABITAT situées hors périmètre du lotissement. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette incorporation dans le domaine public.**

#### **Lotissement Consorts Collec – rétrocession de la voirie et des espaces communs**

**Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire**, informe le Conseil municipal que par courriel du 20 septembre 2019, l'étude PRIGENT- RAMOND sollicite la rétrocession des espaces communs (voies et passage piétonnier) du lotissement des Consorts COLLEC, situé rues Richelieu et Duguesclin, restée en suspend suite au décès de l'un des consorts COLLEC en 2002. Il est proposé d'effectuer la rétrocession dans le domaine public des parcelles cadastrées section BB n° 165 (610 m<sup>2</sup>), n° 110 (406 m<sup>2</sup>), n° 97 (28 m<sup>2</sup>), n° 103 (52 m<sup>2</sup>) et n° 108 (20 m<sup>2</sup>).

Les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette rétrocession.**

#### **Jardins du Sud -Lotissimo : incorporation dans le domaine public**

**Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire**, informe le Conseil municipal que la convention de transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement « Jardins du Sud » a été délivrée lors du Permis d'Aménager le 23 février 2005. Suite à la mise en liquidation de la société SARL LOTISSIMO, lotisseur de l'opération, et en l'absence d'association syndicale de colotis, il est proposé de régulariser la rétrocession des parcelles cadastrées section CC n° 122 (2 522 m<sup>2</sup>), n° 136 (718 m<sup>2</sup>) et n° 137 (233 m<sup>2</sup>). Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette incorporation.**

#### **Parcelle cadastrée section BI n° 375 – acte rectificatif sous forme de cession gratuite**

**Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire**, informe le Conseil municipal qu'à l'occasion des travaux de réfection de la place Lyautey, il a été constaté que la parcelle cadastrée section BI n° 375 n'avait pas été incorporée dans le domaine public communal. Afin de corriger cette erreur matérielle dans l'état descriptif initial de division cadastrale, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un acte rectificatif sous forme de cession gratuite avec la S.C.I. JAQUE.

Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte rectificatif.**

### Cession de parcelles – rue du Manoir

**Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,** informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du P.L.U., le Conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 15 mai 2019, la vente de la parcelle cadastrée BD n° 0236 (674 m<sup>2</sup>) au groupe immobilier Guy ROCHER au prix de 81.60 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Ce groupe a présenté un pré projet de construction d'un immeuble collectif composé de 8 logements T3. Compte tenu de la demande exprimée au cours de la phase de pré commercialisation, le groupe pourrait également envisager de se porter acquéreur des parcelles se situant de part et d'autre de ce projet (BD n° 237 de 254 m<sup>2</sup> et BD n° 238 de 192 m<sup>2</sup> du côté Ouest et BD n° 231 de 561 m<sup>2</sup> du côté Est). Afin de poursuivre les orientations du P.A.D.D. qui prévoit de favoriser les opérations de requalification urbaine et après demande d'évaluation adressée à France Domaines le 17 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de ces parcelles au groupe Guy ROCHER sur la même base de prix, à savoir 81.60 € H.T. le m<sup>2</sup>, les frais de déconstruction des garages restent à la charge exclusive du preneur. Il est précisé que cette cession se fera en la forme notariée à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage définitifs seront à la charge de la Ville

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette cession.**

### Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – ouverture des commerces le dimanche – dérogation à la règle du repos dominical – année 2020

**Exposé : Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,** informe le Conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir de façon ponctuelle selon la réglementation suivante :

- 5 dimanches par an sur décision du maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du maire après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (à défaut d'avis conforme dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable),
- la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

La liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi commerces ».

Pour l'année 2020, la demande de dérogation porte sur les 8 dimanches suivants :

- 12 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- 2 février (braderie de la chandeleur),
- 16 février (dernier dimanche des soldes d'hiver),
- 28 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

La C.C.P.L. a émis un avis favorable et les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

**Décision : par 24 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal approuve la demande de dérogation sur les 8 dimanches précités.**

## **VIE ASSOCIATIVE – SPORT**

### Examen de demandes de subventions :

#### Association Gâs de Saint Thivisiau – subvention exceptionnelle pour déplacements sportifs

**Exposé : Madame LE BRIS, Adjoint au Maire,** informe le Conseil que, par courrier en date du 24 septembre 2019, l'association Gâs de Saint Thivisiau a déposé une demande de subvention relative aux déplacements suivants :

- championnat national FSCF par équipes à Limoges, les 6 et 7 juillet 2019 : 24 gymnastes,
- championnat national FSCF en individuel à Saint Sébastien sur Loire, les 18 et 19 mai 2019 : 9 gymnastes,
- demi-finale nationale des coupes d'hiver à Montagu, les 19 et 20 janvier 2019 : 14 gymnastes.

Par délibération en date du 9 juillet 2004, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux associations dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

En application des critères précités, il est proposé d'attribuer une subvention de 590 € à l'association Gâs de Saint Thivisiau.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention.**

### **Association Lanaour - subvention exceptionnelle pour déplacement sportif**

**Exposé :** Madame LE BRIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil que, par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux clubs sportifs en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement. Cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

L'association LANAOUR sollicite une aide financière pour le déplacement de 3 sportifs au championnat de France de pétanque du 24 au 26 mai dernier à Aurillac (Cantal). Au vu des critères précités, il est proposé d'attribuer le versement d'une subvention de 70 € à l'association LANAOUR dans le cadre de ce déplacement sportif.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention.

### **Association Rugby Club Landivisien - subvention « forfait encadrements/ bénévoles » et « frais de déplacement »**

**Exposé :** Madame LE BRIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil que, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil municipal a réaffirmé sa volonté de continuer à soutenir les associations locales sollicitant l'aide financière de la Ville. Ainsi, comme les années précédentes, le montant global des subventions destinées aux associations sportives a été réparti avec :

- un forfait de base pour chaque association,
- une dotation par jeune licencié de moins de 18 ans,
- une dotation encourageant la professionnalisation de l'encadrement des jeunes.

Pour l'examen des subventions 2019, le Conseil municipal a également approuvé l'attribution de quatre nouveaux forfaits :

- un forfait visant à encourager le sport adapté : 100 €,
- un forfait destiné à accompagner les clubs dans leurs déplacements sportifs : 1 000 €,
- un forfait valorisant les actions jeunes : 500 €,
- un forfait « formation encadrants/bénévoles » : 300 €.

Au vu de ces critères, une subvention de 6 000 € a été attribuée au rugby Club Landivisien. A l'examen du dossier et des actions menées lors de la saison sportive, la commission « vie associative-sport » a proposé d'attribuer les forfaits « formation encadrements / bénévoles » et « frais de déplacement ». Toutefois, le Conseil municipal ne pouvant pas accorder une aide financière plus importante que la subvention demandée par une association, il n'a pas été possible de retenir cette proposition qui aurait majoré la subvention de 1 300 €. Par courrier en date du 1er juillet 2019, l'association Rugby Club Landivisien sollicite le versement de ce complément de subvention compte tenu des frais engendrés en matière de déplacements (11 400 € sur la saison sportive 2018/2019) et formation des éducateurs (400 €). Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer le versement d'une subvention de 1 300 € à l'association Rugby Club Landivisien correspondant aux forfaits destinés à accompagner les clubs dans leurs déplacements sportifs et à la formation encadrants/bénévoles.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention.

### **Association Club de Badminton Landivisien - subvention « forfait encadrements/ bénévoles »**

**Exposé :** Madame LE BRIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil que, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil municipal a attribué au Club de Badminton Landivisien une subvention de 1 400 € au vu des critères précités. A l'examen du dossier et des actions menées lors de la saison sportive, la commission « vie associative-sport » a proposé d'attribuer le forfait « formation encadrements / bénévoles ». Toutefois, le Conseil municipal ne pouvant pas accorder une aide financière plus importante que la subvention demandée par une association, il n'a pas été possible de retenir cette proposition qui aurait majoré la subvention de 300 €. Par courrier en date du 15 juin 2019, l'association Club de Badminton Landivisien sollicite le versement de ce complément de subvention compte tenu des frais engendrés en matière de formation des éducateurs (800 €). Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer le versement d'une subvention de 300 € à l'association Club de Badminton Landivisien correspondant au forfait destiné à accompagner les clubs dans la formation des encadrants/bénévoles.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention.

### **Association « Etoile cyclotouriste de Landivisiau » - subvention exceptionnelle**

**Exposé :** Madame LE BRIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil que le dimanche 1er septembre 2019, en partenariat avec le club de cyclistes de Landerneau, l'association l'« Etoile Cyclotouriste de Landivisiau » a organisé une randonnée cycliste, ouverte à tous, entre Landivisiau et Landerneau « TOUT LANDI A VELO ». 120 adultes et enfants ont ainsi participé à cette sortie sportive. Par courrier en date du 9 octobre 2019, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette première manifestation. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 333 € à l'« Etoile Cyclotouriste de Landivisiau ».

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention.

-----

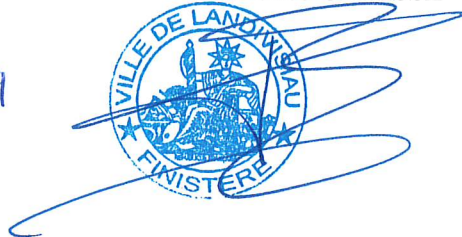
**Madame le Maire** rappelle que le 52<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture du Léon s'achève le 15 décembre 2019. Les membres du Conseil municipal étaient invités à voter pour une des toiles afin que la Ville en fasse l'acquisition. Pour cette édition, la toile retenue par le Conseil est : « *Lorsque la vie éclot* » de Jacqueline PAGE.

-----

*Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.*

-----

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE**



Compte-rendu affiché le .....18/12/2019.....